



Aux Municipalités du district du Gros-de-
Vaud

Réf. PDS/mgi

Echallens, le 31 juillet 2024

Contrôle des champignons

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, un contrôle des champignons est organisé, dont la participation financière est à la charge des communes, prélevée par le biais du fonds des communes.

A cet égard, Madame Bocherens Mingard et Monsieur Froidevaux sont disposés à recevoir les cueilleurs de champignons du district du Gros-de-Vaud, selon le tableau ci-dessous.

Josiane Bocherens Mingard	Tél. 021 861 25 00
Jean-Michel Froidevaux	Tél. 079 545 72 30

Période de contrôle	Horaire	Lieux des contrôles	Tarif
17.08 ah 16.11	Samedi : 15h00 – 16h00	Local de la Rovina Place Emile Gardaz 3 1040 Echallens	Gratuit
17.08 au 16.11	Lundi et samedi : 17h00 – 18h00	Collège des Chavannes 1304 Cossonay	Gratuit
17.11 au 16.11	Sur rendez-vous		Gratuit

Enfin vous pouvez consulter le site <http://vapko.ch/fr/> où vous trouverez de nombreux renseignements utiles relatifs à la cueillette des champignons.

Le Préfet

Pascal Dessauges



NOUVELLE BASE LEGALE dès le 1er juillet 2024 !

Dans le Canton de Vaud, la cueillette des champignons est :

- Interdite les 7 premiers jours de chaque mois
- Limitée à 2kg par jour et par personne
- Effectuée uniquement la journée de 7h00 à 20h00.

Ces mesures découlent de l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et de son Règlement d'application (RLPrPNP du 29 mai 2024), article 12, qui traite de la récolte des champignons non-protégés.